



Le 19 septembre 2018, le gouvernement du Québec a lancé officiellement le programme « INNOVATION ». Ce nouveau programme regroupe plusieurs anciens programmes de subvention, dont l'ancien programme PREMIER BREVET, revu et modifié en rendant maintenant éligibles les entreprises ayant déjà des actifs en matière de brevet.

Avec le programme « INNOVATION », les inventeurs-entrepreneurs ont maintenant un outil supplémentaire pour les soutenir dans leur processus d'innovation. En effet, ce nouveau programme apporte un soutien financier aux petites et moyennes entreprises québécoises qui désirent innover et commercialiser leurs innovations. Plus particulièrement, ce programme offre une aide financière associée aux dépenses en R&D, propriété intellectuelle, commercialisation, négociation de licence, et bien plus.

Le gouvernement nous a entendus ! Nous étions plusieurs acteurs en innovation à demander que l'offre d'aide financière aux entreprises québécoises innovantes soit élargie afin de les aider à traverser la « Vallée de la Mort », soit la période entre la preuve de concept et la mise en marché. Cette période critique nécessite souvent des investissements importants pour la mise à l'échelle ou la production alors que le risque est encore substantiel.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Votre projet est admissible au programme s'il :

- Porte sur le développement d'un nouveau produit/procédé ou son amélioration significative et/ou comporte un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes;
 - À cet effet, l'obtention d'une opinion préliminaire en brevetabilité positive par un agent de brevets constitue un excellent argument pour soutenir que votre produit/procédé constitue une amélioration significative ou comporte un avantage déterminant.
- Il comporte une incertitude technologique :
 - Encore une fois, le critère d'inventivité, nécessaire à la brevetabilité, pourra vous aider à soutenir que votre projet satisfait ce critère.

- Nécessite des efforts de R&D;
- Démonstre un potentiel commercial.

Contrairement au précédent programme PREMIER BREVET, le MESI n'exige plus que votre entreprise en soit à sa première expérience de protection de propriété intellectuelle (PI). **La seule limite associée au programme « INNOVATION » : une aide financière maximale totalisant 500 000\$ par entreprise.**

Vous pouvez déposer plusieurs demandes distinctes (toujours avec le même formulaire), à chaque étape de votre recherche, de votre développement et de votre commercialisation pour un même projet. Ainsi, vous pouvez déposer une première demande pour l'étape de la R&D et faire ensuite une seconde demande couvrant la protection de la PI par voie de brevet ou de dessin industriel. De manière alternative, vous pouvez ne déposer qu'une seule demande couvrant toutes ces étapes/activités.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Vous pourriez ainsi obtenir de l'aide financière pour des:

- Activités et/ou études pour la planification et la réalisation du projet;
- Développement du produit/procédé;
- Preuve de concept;
- Plan de commercialisation, licences, homologation; et
- Démonstration en situation réelle (sur le site ou chez un partenaire).



En ce qui a trait à la protection de la PI, toutes les étapes suivantes sont admissibles au remboursement :

- Analyse de la brevetabilité;
- Recherche de documents antérieurs;
- Rédaction et dépôt de la demande de brevet;
- Accompagnement stratégique et négociation de licences;
- Opinion en liberté d'exploitation;
- Entrée en phase nationale d'une demande de brevet internationale (PCT); et
- Examen et poursuite des demandes de brevet.

De manière générale, seuls les frais associés au maintien des brevets ou des demandes de brevet ne sont pas admissibles à la subvention.

Si votre demande de subvention est acceptée, les frais seront partiellement remboursés pour les étapes ayant été effectuées après l'accusé réception de votre demande d'aide financière au MESI confirmant que votre dossier est complet.

Les agents de brevets spécialisés de chez ROBIC ont élaboré une offre de service spécialement adaptée pour ce programme. Cette offre de service est de très haute qualité et correspond aux critères établis par le MESI.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA SOUMISSION

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit soumettre :

- Le formulaire prévu à cet effet (obligatoire), pouvant être téléchargé à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation/>
- La lettre des autres partenaires financiers (s'il y a lieu);
- Les C.V. des ressources qui participent au projet (sur demande);

- Les offres de services de partenaires, incluant entre autres l'offre de service conclue avec ROBIC pour la protection de la propriété intellectuelle et les démarches associées en matière de contrats et de licences (sur demande);

et transmettre ces documents à :
programme.innovation@economie.gouv.qc.ca.

Il n'y a pas de date fixe pour déposer votre demande, vous pouvez la déposer à tout moment. Selon les informations disponibles au moment actuel, le programme prendra fin en mars 2021.

En plus, du formulaire requis et de l'offre de service préparée par ROBIC, nous vous recommandons d'y joindre tout document, lettre d'intention ou contrat qui pourraient indiquer au Ministère que votre projet est sérieux et en bonne voie de commercialisation. Par exemple, si vous avez déjà un partenaire potentiel pour une licence, ce fait devrait être souligné avec la demande d'aide financière comme supportant le potentiel commercial de votre invention. Le Ministère nous indique que toute information pertinente est considérée.

N'hésitez pas à faire appel à nous pour obtenir une offre de service personnalisée et que nous avons élaborée spécialement pour ce programme. Nos agents de brevets hautement qualifiés mettent à contribution toute leur expérience et leurs connaissances du domaine des brevets afin d'obtenir la meilleure protection possible pour vos inventions. Depuis plus de 125 ANS, nous nous faisons un point d'honneur de vous conseiller efficacement sur la manière d'obtenir et de maintenir vos avantages concurrentiels dans le marché grâce à l'élaboration, à la gestion, à la protection et à la commercialisation efficace de vos innovations.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec votre contact chez ROBIC ou à communiquer avec madame Louise Bernier par téléphone, au 418 780-1977 ou par courriel, au bernier@robic.com.



Louise Bernier